

Date de dépôt : 31 mai 2010

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité

Rapport de majorité de M^{me} Emilie Flamand (page 1)

Rapport de minorité de M. Eric Stauffer (page 14)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Emilie Flamand

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a été étudié par la sous-commission informatique de la Commission des finances lors de ses séances du 27 janvier et du 10 février 2010, sous la présidence de M. Jacques Jeannerat, puis par la plénière de la commission lors des séances du 3 mars et du 28 avril 2010, sous la présidence de M. Christian Bavarel. Pour les assister dans leurs travaux, les commissaires ont pu compter sur la présence de MM. Christian Goumaz, secrétaire général du DSE, Eric Etienne, directeur du service des emplois de solidarité, Bernard Taschini, secrétaire général adjoint du DCTI, Jean-Marie Leclerc, directeur général du CTI et François Tiercelin, division sociale du CTI. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Marianne Cherbuliez et par M. Patrick Penel. Que toutes ces personnes soient ici remerciées.

Travaux de la sous-commission informatique

Présentation du projet par le département

MM. Goumaz et Etienne présentent le projet de loi (cf. annexe 1). Ils rappellent que la nouvelle loi sur le chômage, plébiscitée par le peuple en 2007, est entrée en vigueur début 2008. Les emplois de solidarité (ci-après EdS) sont une des nouvelles mesures prévues par cette loi, ils sont destinés à la réinsertion des chômeurs les plus fragilisés, en lien avec les entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire (ci-après ESS). M. Goumaz souligne l'importance pour l'Etat de disposer d'outils solides afin d'assurer une gestion professionnelle de ce dispositif, dont le Conseil d'Etat envisage l'extension aux chômeurs de très longue durée.

Les représentants du DSE donnent aux commissaires des chiffres pour les EdS à l'horizon 2012 : ce ne seront pas moins de 1200 personnes en poste, 50 millions de francs par an de participation aux salaires et d'allocations complémentaires versés par le DSE, plus de 100 organisations partenaires. Au vu de ces enjeux, le système de gestion actuel (essentiellement par fichiers Word et Excel) n'offre visiblement pas le niveau de sécurité et de contrôle nécessaire.

Le fonctionnement actuel présente en effet de nombreux risques : le traitement par fichiers Excel ne permet pas de garantir l'intégrité et la protection des données. Il représente également un risque financier significatif vu l'absence d'outils de suivi et de contrôle. Enfin, le manque d'une base de données unique rend difficiles le pilotage et le suivi de l'activité du service.

Au niveau du retour sur investissement, on peut attendre une sécurisation des données financières traitées par le service des EdS, une amélioration de la maîtrise et du contrôle des flux financiers, un gain de temps, de qualité et d'efficience, ainsi qu'une prévention de la charge future, puisque le service des EdS est destiné à gérer un nombre croissant de dossiers avec un effectif limité.

Les collaborateurs du DSE soulignent en conclusion que l'application prévue par le projet de loi est un outil indispensable à la bonne gestion des EdS et que ses coûts de développement sont raisonnables, puisqu'ils représentent 1% du budget annuel du service des EdS.

Questions des commissaires

Un commissaire (MCG) pose plusieurs questions sur le fond du problème (paiement des charges sociales, opportunité du mécanisme des EdS, etc.). Le président lui rappelle que l'objet discuté est la gestion informatique des EdS et non le principe de leur existence, qui est réglé par la loi sur le chômage.

Une commissaire (Ve) s'étonne des risques encourus depuis plus de deux ans avec la gestion artisanale des EdS et voudrait savoir pourquoi ce projet de loi n'arrive que maintenant. Elle souhaite également connaître les avantages que les administrés auront grâce à cette application (consultation de leurs données personnelles, offres d'emploi en ligne, etc.). M. Goumaz indique qu'une certaine période de « rodage » des EdS était nécessaire avant de développer le cahier des charges de cette application. Il ajoute que le processus administratif de concrétisation du projet est long et compliqué. Sur la question des services aux administrés, M. Etienne explique que la mutualisation des offres d'emploi est actuellement en discussion avec les partenaires.

Un commissaire (UDC) s'interroge sur la possibilité de travailler avec des applications existantes plutôt que d'en développer une nouvelle. M. Goumaz répond que les EdS sont une prestation totalement nouvelle et nécessitent donc un outil de gestion spécifique.

Une commissaire (PDC) demande si l'application EdS pourrait devenir une référence en la matière et servir également à la gestion du RMCAS. M. Goumaz répond que cette application servira pour la mise à disposition des EdS aux bénéficiaires de l'aide sociale. Le dispositif sera donc conçu de façon assez souple pour s'adapter aux différents volumes de données.

Un commissaire (L) trouve le montant de 409 000 F un peu élevé par rapport à ce qu'il connaît de son expérience associative. M. Leclerc relève que ce projet nécessite un développement complet et que le calcul a été fait selon un nombre de jours maximum et un tarif horaire préconisé. Il assure la sous-commission que tous les types de collaboration possibles seront toutefois considérés.

Le même commissaire estime que le processus d'évaluation des coûts des projets de l'Etat, notamment informatiques, est trop transparent et permet ainsi aux entreprises soumissionnaires de connaître à l'avance les montants estimés et de s'y aligner, sans possibilités d'économie pour l'Etat. Il s'interroge sur la possibilité de ne mentionner dans les projets de lois que le coût consolidé, sans distinguer les prestations externes et internes, afin d'éviter de donner trop d'informations aux entreprises. M. Leclerc indique qu'une discussion est en cours avec des juristes pour savoir quelles

informations doivent ou ne doivent pas être mentionnées dans les appels d'offres soumis aux AIMP.

Une commissaire (S) demande pourquoi les prestations externes prévues ne peuvent pas être réalisées en interne. M. Leclerc revient sur le processus d'élaboration du projet : celui-ci a été présenté début 2009 à la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP), qui se charge de prioriser les projets informatiques des différents départements. La CGPP a ensuite demandé au CTI de faire une qualification du projet, qualification qui a abouti à l'estimation d'un nombre de jours/homme indépendante d'une réalisation interne ou externe. Au moment de cette évaluation, réalisée mi-2009, on ne pouvait pas encore savoir quand le projet de loi serait déposé et, a fortiori, voté. Le choix a ainsi été fait de budgéter les charges en externe, puisqu'on ne connaissait pas le plan de charges du CTI au moment de la réalisation du projet. Une fois le projet de loi voté par le parlement, on réalise un plan de charges détaillé en attribuant les ressources internes et externes et en utilisant au maximum les compétences disponibles au CTI.

La même commissaire comprend donc que la valorisation des prestations externes est un principe de base. Elle demande si les coûts sont moindres lorsque les projets sont réalisés à l'interne. M. Leclerc confirme et indique que le cas échéant, cette différence apparaît au moment du bouclement. M. Mercier précise que l'ensemble des chiffres se fait à 1000 F / jour, ce qui représente une moyenne. Les ressources internes du CTI sont valorisées à 700 F / jour.

A l'issue de cette première discussion, un préavis positif est émis sans opposition à l'intention de la Commission des finances, en précisant que l'article 5 sur le suivi périodique devra être amendé selon l'aide-mémoire adopté par l'ensemble de la commission.

Travaux de la Commission des finances

Gel du projet

En raison de la récurrence de plusieurs questions liées aux projets informatiques et à l'organisation du CTI en général, un commissaire (L) propose de suspendre le vote des projets informatiques en attendant les réponses du département. Une commissaire (Ve) s'exprime contre cette proposition, estimant que certains projets, dont le PL 10539, sont attendus avec impatience dans des services qui n'ont pas de lien avec le CTI autre que pour la maîtrise d'ouvrage. Elle trouve particulièrement préjudiciable de geler le présent projet de loi, puisque les travaux de sous-commission ont

montré que le système actuel de gestion des EdS présente de nombreux problèmes en termes de gestion des risques.

Le président met alors aux voix la proposition de gel du PL 10539 :

Pour : 10 (2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : 5 (2 S, 3 Ve)

Abstention : –

Le projet de loi est donc gelé.

Discussion et vote

La commission reprend ses discussions sur le PL 10539 près de deux mois plus tard.

Une commissaire (S) annonce d'emblée que son groupe votera le projet de loi, bien qu'ayant d'importantes réserves sur le système des EdS et des salaires versés dans ce cadre, qu'elle qualifie de sous-enchère salariale. Toutefois, puisque ces emplois existent, il convient de les gérer de manière rigoureuse et de faire en sorte que le système fonctionne.

Une commissaire (Ve) estime qu'il y a urgence à voter ce projet de loi puisque les EdS sont gérés depuis plus de deux ans de façon totalement artisanale. Elle confirme donc que son groupe soutiendra ce projet de loi.

Un commissaire (UDC) indique qu'il votera également le PL 10539, sans enthousiasme quant au fond, puisqu'il considère que l'Etat est en train de créer un marché de l'emploi parallèle. Il reconnaît toutefois que le projet ne traite pas de cela et le soutiendra pour cette raison.

Un commissaire (L) note que ce projet montre que les coûts de la loi sur le chômage sont plus importants que ce qui avait été estimé au départ. Il reste par ailleurs convaincu de l'aspect légal des EdS, validés par le Tribunal fédéral. Il indique que son groupe s'abstiendra.

Une commissaire (PDC) annonce que son groupe juge ce projet de loi utile pour rationaliser la gestion des EdS et le votera. Quant aux critiques formulées à l'encontre des EdS, elle rappelle que les premiers résultats sont positifs, même si encore trop modestes.

Un commissaire (L) demande où sont imputés les 5'000 F de frais de fonctionnement récurrents. M. Goumaz répond que ces frais sont imputés au CTI et correspondent aux frais de maintenance du système. Le même commissaire trouverait plus logique d'imputer ces frais au DSE, qui est le département utilisateur du programme. M. Goumaz indique que la comptabilité est actuellement tenue par centre de responsabilités. Dans le

cadre du budget par programmes et prestations, ces charges seront reventilées dans une logique de coût complet.

Un commissaire (MCG) déclare que son groupe s'opposera à ce projet de loi, car il est fondamentalement opposé aux EdS, qu'il considère comme un réseau parallèle d'emplois bon marché. Il ne souhaite donc surtout pas favoriser la gestion de ce type d'emplois.

Un commissaire (R) rappelle que pour remettre en question les EdS en tant que tels, il faut modifier la loi sur le chômage, mais qu'il s'agit ici d'une application informatique, que son groupe soutiendra.

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10539 :

Pour : 10 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L)

Contre : 2 (2 MCG)

Abstention : 1 (1 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

Les articles 1 à 4 sont acceptés sans opposition. Le président met au vote un amendement à l'art. 5 Suivi périodique, conformément à l'aide-mémoire voté par la commission :

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 MCG)

L'article 6 est accepté sans opposition.

Le président met alors aux voix le PL 10539 dans son ensemble :

Pour : 8 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R)

Contre : 2 (2 MCG)

Abstentions : 4 (3 L, 1 UDC)

Le projet de loi est accepté.

Pour toutes les raisons exprimées dans le présent rapport et principalement pour obtenir une gestion sérieuse des emplois de solidarité, la rapporteure vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre l'exemple de la Commission des finances et à accepter ce projet de loi.

Projet de loi (10539)

ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 409 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la réalisation d'une application de gestion pour les emplois de solidarité.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2010 sous les rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Outil de gestion pour le Service des emplois de solidarité (SEdS)

Commission des Finances, sous-commission informatique

27 janvier 2010



Département de la solidarité et de l'emploi
Service des systèmes d'information - Office cantonal de l'emploi

01.02.2010 - Page 1

Contexte

- La lutte contre le chômage constituait une des trois priorités de la dernière législature; cette priorité demeure à l'évidence dans le contexte économique actuel
 - La nouvelle loi sur le chômage a été adoptée par le Grand Conseil le 28 juin 2007, puis plébiscitée par le peuple (près de 70%).
 - Les emplois de solidarités (EdS) sont un élément-clé du nouveau dispositif de réinsertion pour les chômeurs les plus fragilisés. Il s'agit d'une prestation totalement nouvelle à Genève.
- ⇒ **Il est essentiel de disposer d'outils solides pour assurer une gestion professionnelle de ce dispositif, d'autant que le Conseil d'Etat envisage son extension aux chômeurs de très longue durée.**



Département de la solidarité et de l'emploi
Service des systèmes d'information - Office cantonal de l'emploi

01.02.2010 - Page 2

Enjeux

Les EdS à l'horizon 2012 :

- ⇒ **1200 personnes en poste.**
- ⇒ **50 millions CHF/an** de participation aux salaires et d'allocations complémentaires versés par le DSE.
- ⇒ Plus de **100 organisations partenaires** dont il faudra assurer le contrôle de la facturation chaque mois.
- ⇒ **Gérer 50 millions CHF par an de deniers publics par le biais de fichiers Excel et Word constitue un risque que l'Etat ne peut se permettre !**



Objectifs du projet

- Automatiser toutes les opérations financières :
 - Contrôle et paiement des factures mensuelles aux organisations partenaires.
 - Calcul, contrôle et paiement des allocations complémentaires à leurs bénéficiaires.
- Optimiser la gestion des organisations partenaires (prospection, conventions de collaboration, gestion des postes).
- Optimiser le placement et le suivi des demandeurs d'emploi en EdS
- Disposer d'outils de pilotage et de monitoring.



Coût du projet

	Charges activables Investissement	Charges non activables Fonctionnement	Coûts d'exploitation (Fonctionnement par an)
Achats / entretien (matériels et logiciels)	0	0	0
Prestations externes et mandats pour les différentes phases du projet (conception, évaluation, réalisation, introduction, finalisation)	404'000	0	30'000
Charges de personnel interne CTI activables	5'000		
Charges de personnel interne CTI non activables		1'000	5'000
Sous-Totaux	409'000	1'000	35'000
<i>Charges de personnel interne MOA / AMOA</i>			
<i>Charges de personnel externe / mandats MOA / AMOA</i>	0	125'000	0
Totaux	409'000	126'000	35'000



Retour sur investissement

- **Sécurisation** des données financières traitées par le SEdS.
- Amélioration de la maîtrise et du **contrôle des flux financiers**.
- Qualité et efficience : **gain de temps** afin de privilégier les activités où le facteur humain est essentiel.
- **Prévention de la charge future** : le SEdS devra gérer un nombre croissant de dossiers avec un effectif limité.

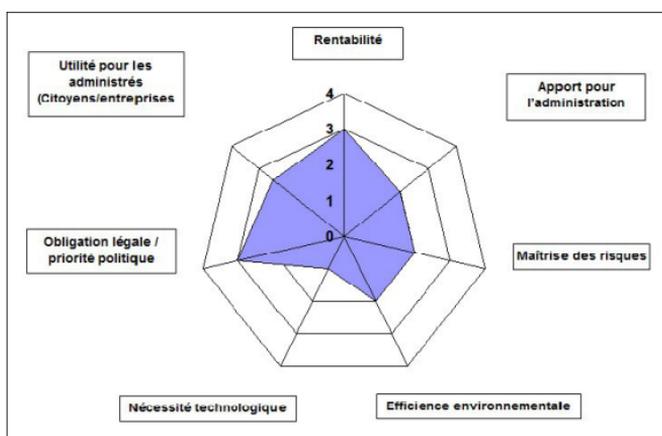


Risques

- La multiplication de fichiers Excel ne garantit pas l'intégrité, la protection et l'accès aux données gérées par le SEdS.
- L'absence d'outils de suivi et de contrôle constitue un risque financier significatif en générant des erreurs dans le traitement des factures et des paiements.
- Le manque d'une base de données unique et cohérente rend difficiles le pilotage et le suivi de l'activité du service et des résultats du dispositif EdS.
- La nécessité d'œuvrer artisanalement induit le risque évident d'essoufflement des collaborateurs du SEdS (qui travaillent actuellement en flux tendu).



Projet EdS : évaluation globale



Conclusions

- L'outil est indispensable à une gestion professionnelle des EdS et à une sécurisation des flux financiers qui y sont liés (50 millions de F)
- Ses coûts de développement sont raisonnables compte tenu de l'enjeu : coût de l'outil = 1% du budget annuel du SEdS.
- Il permettra d'alléger la charge actuelle des collaborateurs et de limiter le recours à des ressources supplémentaires.

Date de dépôt : 1^{er} juin 2010

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Eric Stauffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le MCG a décidé de combattre les EDS-Emploi de solidarité et autres pseudos emplois de formation !

Dès lors, il n'est pas question d'investir dans un système informatique pour pérenniser le système actuel !

Dans les dernières interpellations urgentes écrites déposées lors de la séance plénière du 27 mai 2010, le MCG s'inquiétait déjà des conditions de travail et salariales des personnes employées – exploitées ! – dans le cadre des mesures cantonales au sein des diverses administrations de l'Etat.

Les réponses apportées par le gouvernement furent peu claires et donc guère convaincantes.

Nous avons appris que pour faire face au retard accumulé depuis des années tout en respectant la mesure de réduction d'effectifs décidée par le Conseil d'Etat (-5%), l'Office des poursuites a employé en 2009 pas moins de 53 personnes en emploi temporaire pour la plupart à plein temps pour des salaire allant de 1'400 F/mois à...

Ce qui dans le privé ferait instantanément bondir tout syndicat digne de ce nom. La poudrière de l'AIG (Aéroport international de Genève) est là pour le rappeler.

En ce qui concerne les emplois de solidarité, ce n'est pas mieux ! En réalité, la démarche n'est pas volontaire de la part des chômeurs de longue durée. La démarche est réalisée par la contrainte !

Nous savons depuis le 28 mai 2010 que l'afflux massif de travailleurs frontaliers dans le secteur tertiaire à un lien direct avec le chômage, notamment avec les chômeurs de longue durée !

Vous l'aurez compris nous sommes au cœur du sujet des emplois de solidarité. En effet, ces EDS proposés sous la contrainte aux chômeurs de

longue durée sont une des conséquences directes de l'afflux massif et non contrôlé des travailleurs frontaliers !

Nous avons d'un côté des résidents Genevois pris en otage dans un système d'ouverture des frontières à outrance et de l'autre des sociétés à but non lucratif (comme Artraction) qui emploient des dizaines de résidents genevois pour vendre des œuvres d'artiste ! Le plus singulier, la nouvelle directrice d'Artraction est une frontalière qui n'avait jamais travaillé en Suisse....

Sans vouloir polémiquer plus en avant, il nous faut investir dans la formation et non dans le social en devenant des exploitateurs ! Les 50 millions que coûtent les EDS devraient être investis dans la formation des demandeurs d'emplois non qualifiés !

Nous nous devons de refuser ce projet de loi qui tend à pérenniser un système qui a démontré son échec en sus de l'échec total du gouvernement en matière d'emploi et de chômage !

Source : Tribune de Genève du 28 mai 2010

« *Emploi: Berne admet enfin la pression des frontaliers*

TRAVAIL / Le Monsieur Travail du seco le reconnaît officiellement: les Genevois sont soumis à forte concurrence! Même si l'ouverture des frontières est positive, la réalité est plus dure à Genève qu'à Zurich. Au bout du lac, la situation est aggravée par les profils professionnels de certains chômeurs.



© Lucien Fortunati/2010 | *«La thèse d'une éviction de travailleurs locaux par des travailleurs de l'espace européen apparaît plus vraisemblable pour la Suisse romande et le Tessin que pour la Suisse alémanique»*, note Serge Gaillard (photo en haut de page), chef de la Direction du travail du seco.

ÉLISABETH ECKERT | 28.05.2010 | 00:03

C'est clair: tous les statisticiens manient ces chiffres avec prudence. Voire avec un sens aigu de l'euphémisme. Mais, pour la première fois, le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) – le bras armé de la ministre suisse de l'Economie Doris Leuthard – reconnaît les faits: «Une étude sur les disparités régionales du chômage, commandée par le seco, montre qu'une forte proportion de frontaliers rend la recherche d'emploi difficile pour les travailleurs locaux.»

Plus fort encore: ce constat est confirmé en étudiant de plus près les données fournies par les Offices régionaux de placement: «Depuis 2006, il est statistiquement prouvé qu'une part élevée de frontaliers dans la population active de la région couverte par l'ORP engendre une durée de recherche d'emploi plus longue.»

Sujet brûlant

Ces deux phrases sont à dénicher à la page 66 du sixième rapport, publié hier, de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne. Rapport qui en compte 100. Et encore: elles sont circonscrites par toutes les nuances d'usage: «L'accroissement de l'offre de main-d'œuvre dû à l'immigration a-t-il contribué à la hausse du chômage dans certaines régions frontalières (ndlr: arc lémanique et Tessin)? Il nous

est impossible de le déterminer clairement», avance Serge Gaillard (photo en haut de page/Daniel Rihs/pixsil/2010), ancien syndicaliste et actuel chef de la Direction du travail du seco.

Certes, le sujet – à Genève et au Tessin tout particulièrement – est des plus brûlants, poussant d'ailleurs régulièrement les Tessinois à refuser sèchement tout vote en faveur d'une ouverture à l'Europe.

Mais il est certain aussi que, ces dernières années, les responsables politiques, en tête desquels le Conseil fédéral, ont nié les particularités des cantons frontaliers afin de mieux défendre la libre circulation des personnes.

En ce sens, ce 6^e rapport – dont la mission est de sonder, depuis 2002, les incidences de l'ouverture de nos frontières sur le marché du travail – reflète enfin la réalité du terrain. Écoutons encore Serge Gaillard: «La thèse d'une éviction de travailleurs locaux par des travailleurs de l'espace européen apparaît plus vraisemblable pour la Suisse romande et le Tessin que pour la Suisse alémanique. Et, en ce qui concerne l'évolution du chômage, la présomption que l'immigration de travailleurs peu qualifiés a retardé le recul du chômage en Suisse et au Tessin ne paraît pas infondée.»

Concurrence salariale dénoncée

En langage décodé, cela ne signifie pas autre chose que depuis 2002 l'analyse dominante qu'a faite Berne était le reflet quasi-exclusif de la Suisse alémanique, qui n'a connu un fort afflux de salariés allemands hautement qualifiés qu'en 2006... Grâce à Yves Flückiger, professeur à l'Université de Genève et directeur de l'Observatoire universitaire de l'emploi, certaines réalités du terrain semblent être remontées jusque dans les bureaux de l'administration fédérale du Département de l'économie. Elles viennent d'être renforcées par les travaux d'un Alémanique, Peter Stalder, chercheur à la Banque nationale suisse.

Pressions sur les salaires et les conditions de travail

Désormais, le seco constate ouvertement la pression exercée par la main-d'œuvre étrangère sur les salariés «locaux» pour la recherche d'emploi et la politique salariale. Cette concurrence, avoue le Secrétariat d'Etat à l'économie, pousse les employeurs à appliquer – dans le cas où existe une convention collective de travail – le niveau le plus bas de l'échelle salariale.

Et dans le cas où la branche, voire l'entreprise n'a signé aucune CCT, la jungle gagne du terrain.

Hier, le directeur du travail au seco l'a d'ailleurs crûment admis: «L'an dernier, on a assisté à une recrudescence des infractions en matière de salaires minimaux dans les branches couvertes par une convention collective de travail: 21% des entreprises détachant des travailleurs et 30% des employeurs suisses ont violé les dispositions relatives au salaire.» Diantre!

Cette réalité est confirmée par l'Union syndicale suisse: «Tout nous prouve que lorsque les contrôles, dans les cantons, ont réellement lieu, affirme ainsi Daniel Lampart, chef économiste à l'USS, on découvre de nombreux employeurs qui essaient de faire pression sur les salaires et les conditions de travail.»

Le syndicaliste s'inquiète tout particulièrement de la situation régnant dans les branches qui ne connaissent aucun salaire minimum obligatoire: «Si des contrôleurs tombent sur un employeur qui verse des salaires trop bas, ils peuvent certes exiger de lui qu'il verse des rétributions correctes, mais ne peuvent l'y contraindre s'il s'y refuse! Or, en 2009, ce fut le cas de 40% des employeurs suisses pris en faute!»

En conclusion, nous constatons une fois de plus que le Conseil d'Etat a bel et bien mis en place une politique d'emploi - ou devrait-on dire de sous-emploi - destinée à créer une authentique classe d'*Untermensch* du travail : d'un côté les employés réguliers dépendant de la loi B05 et de l'autre des nouveaux esclaves hors statuts mais corvéables à merci et sous la contrainte de ce voir suspendu le peu qu'ils touchaient de l'aide sociale.

A côté de cela, les employeurs effectuant du dumping sans vergogne passent pour des enfants de cœur ! Et bien entendu, on ne trouvera pas de frontaliers dans les emplois temporaires ou de solidarité.

Or, il est nécessaire de rappeler que le citoyen genevois attend de l'Etat une véritable politique sociale, humaine et responsable afin de résorber le chômage en donnant la priorité à l'embauche pour ses résidents avant toutes autres considérations.

Et ce en particulier quand le canton connaît une crise de l'emploi sans précédent.

Outre son rôle social, l'Etat se doit de garantir l'équité envers TOUS ses travailleurs à des salaires décents avec des statuts identiques pour chacun d'entre eux, emplois de solidarités ou NON !

Le problème ici est que le fondement même est attaqué. Pour le MCG, les emplois de solidarité sont un réseau parallèle d'employés bon marché pour l'Etat et autres institutions, qu'il convient de bannir du système ; l'Etat n'a qu'à engager en priorité des résidents genevois et aura ainsi moins de gens au chômage.